



MAIRIE DE MIRAMAS

Envoyé en préfecture le 22/12/2022  
Reçu en préfecture le 22/12/2022  
Publié le 23/12/2022  
ID : 013-211300637-20221214-220\_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 14 décembre 2022

**n°220-2022**

----

**OBJET :**

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Renouvellement de la convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical départemental placé auprès du CDG 13 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**VOTE :**

**POUR :**

**32** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS  
Christian PEYRO par Monique TRINQUET  
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE  
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI  
Nadia ALI par Eric MARCHESI

**Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Renouvellement de la convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical départemental placé auprès du CDG 13 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

La ville de Miramas a, depuis le 15 décembre 2015, fait le choix de transférer les missions de secrétariat du conseil médical départemental ainsi que l'instruction des dossiers au Centre de gestion des Bouches du Rhône ceci afin de faciliter le fonctionnement administratif et matériel des instances (formation plénière et formation restreinte).

Ces missions sont exercées sur la base d'un conventionnement.

La convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical placés auprès du CDG 13, après avoir rappelé les compétences des instances, prévoit les obligations des parties, détermine le coût de l'activité et les modalités de facturation.

Pour tout dossier examiné par la formation restreinte et par la formation plénière, la collectivité versera une contribution financière de 200 €. Ces tarifs sont fixés pour 1 an. Ces sommes comprennent les frais de fonctionnement de la structure, de personnel, le traitement du dossier et le fonctionnement des instances.

La délibération n°248-2019 du 18 décembre 2019 prévoyait le renouvellement de la convention d'adhésion auprès de CDG 13, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.

L'adhésion arrivant à son terme, il convient de procéder au renouvellement de la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un an.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical départemental placé auprès du CDG 13, jointe en annexe ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget communal chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et la convention correspondante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'adhésion au secrétariat du conseil médical départemental placé auprès du CDG 13, jointe en annexe.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

**Le Maire**

**Acte signé le 16 décembre 2022**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*